Image not found or type unknown

L'usufruitier qui construit sur un terrain ne consent aucune donation indirecte au nu-propriétaire

publié le **29/05/2013**, vu **1454 fois**, Auteur : Jean-Yves ROCHMANN

Cass. 3e civ. 19 septembre 2012

Cass. 3e civ. 19 septembre 2012 n° 11-15.460 (n° 982 FS-PB), Direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône c/ Berlet

Lorsque l'usufruitier édifie à ses frais des constructions sur un terrain démembré, le nu-propriétaire du sol n'entrera en possession des constructions qu'à l'extinction de l'usufruit. La réalisation de ces travaux de construction ne constitue donc pas une donation indirecte.

Source: Editions Francis Lefebvre

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés